



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 17 janvier 2019

Convocation des conseillers :
le 17 janvier 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 janvier 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Vera Spautz, Mike Hansen, Jeff Dax, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.4. Convention de mise à disposition temporaire de chargés de cours engagés sous contrat à durée indéterminée de la Ville à l'Etat; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après dénommé «l'Etat»;

Considérant que la présente convention a pour objet la mise a disposition temporaire de charges de cours, dénommé ci-après « agent », de la Ville a l'Etat dans le cadre de l'application des lois modifiées du 6 février 2009 précitées;
Considérant que cette mise a disposition consiste en l'exécution, par l'agent, de la tâche telle que définie a l'article 15 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et au règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée d'une année et prend effet le 17 septembre 2018;

Considérant qu'elle est reconduite tacitement d'une année à l'autre, à moins d'avoir été dénoncée par l'une des parties au moins six mois avant le début de l'année scolaire a partir de laquelle la convention est vouée a ne plus produire d'effets, moyennant lettre recommandée avec accuse de réception;Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de (Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après dénommé "l'Etat".

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre